Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

Service Police de l'Eau 55 - DDT

Dossier suivi par :
Maximilien BON

Tél. : 03.29.79.92.12
Fax : 03.29.76.32.64

Mèl : maximilien.bon@meuse.gouv.fr

Monsieur le Président
Conseil Général de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François Gossin
B.P. 514
55000 BAR-LE-DUC

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Réparation d'un ouvrage d'art situé sur la RD 159 à Saint-André-en-Barrois
Accord sur dossier de déclaration

Réf. :**55-2014-00158**

BAR-LE-DUC, le 10/09/2014

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Réparation d'un ouvrage d'art situé sur la RD 159 à Saint-André-en-Barrois

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 24/07/2014, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Je vous précise cependant que cette autorisation s'accompagne des prescriptions suivantes :

- L'exécution des travaux par la mise en place de batardeau ne devra pas provoquer de coupure dans les écoulements.
- Aucune intervention d'engin mécanique ne devra se faire depuis le lit du cours d'eau.
- A l'issue des travaux, le lit mineur ne devra pas avoir subi de modification.
- Des mesures devront être prises pour éviter tout risque de pollution dans le cours d'eau.
- Le cours d'eau est classé en première catégorie, et à ce titre, les travaux ne devront pas être entrepris pendant la période de reproduction des salmonidés, s'étendant du 1er novembre au 31 mars inclus.

Les services de l'ONEMA (tel : 06 72 08 11 53) devront être avertis de la date de commencement des travaux au moins huit jours avant celle-ci.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune :

- SAINT-ANDRE-EN-BARROIS

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la MEUSE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation
le Directeur Départemental des Territoires,

Pierre LIOGIER